

Date de convocation : 05/06/2015

Date d'affichage : 05/06/2015

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le douze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Etaient présents : MM BAYONI, TURCK, BLANCHOT, BASTIEN, ESPITALIER, CALMES, GUILLEM, Mmes LUNAL, PAREDE, DINCE MASANGU, MIALONIER, LACOMBE

Absents : Mme HETREUX a donné procuration à M. TURCK
Mme DRU a donné procuration à Mme PAREDE
MM. RENAC, ARCAS, BOUYSSON
Mmes BOSSIS, , GRAINE

Secrétaire de séance : Mme LUNAL

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 15-5/1 : Chapelle SAINT PIERRE : Travaux de rénovation – choix du prestataire

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la préservation du patrimoine, les Architectes des Bâtiments de France, représentés par Monsieur BRUNET, sont intervenus afin de présenter un diagnostic sur l'état de la Chapelle Saint Pierre.

Madame Anne MIALONIER, conseillère municipale, précise au Conseil Municipal qu'il ressort de ce premier diagnostic qu'une importante fissure du bâti menace la stabilité du bâtiment et qu'il est nécessaire, de ce fait, d'entreprendre des travaux en vue de préserver cet édifice. Quatre entreprises spécialisées dans la restauration de ce type de bâtiment ont été consultées.

Après étude des différents devis obtenus, Madame Anne MIALONIER propose de retenir les entreprises les mieux-disantes, soit :

L'entreprise SELE pour la reconstitution des maçonneries disparues, la reprise du maillage, le remplacement des pierres dégradées et le comblement des fissures par injection de chaux de rejointoiement	montant estimatif 34 999.97 € HT
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

L'EURL ROC pour la modification de charpente au dessus du chevet et la pose d'un écran toiture	montant estimatif 13 047.41 € HT
------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

Soit un coût total estimé de	48 047.38 € HT
------------------------------------	----------------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de désigner l'entreprise SELE et l'EURL ROC pour effectuer les travaux nécessaires à la préservation de la Chapelle Saint Pierre et autorise Monsieur le Maire à signer les devis présentés des dites entreprises
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne en proposant cette demande comme projet « phare » de la commune pour l'année 2015.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°15-5/2 : Maintenance informatique Mairie / Ecole : choix d'un prestataire

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu des dépenses engagées pour la maintenance informatique de la mairie et de l'école, il a été opportun d'effectuer une étude concurrentielle dans ce domaine.

Monsieur Pierre GUILLEM, Conseiller Municipal, précise que la mairie est actuellement engagée avec le prestataire DATAVISTAPRO par deux contrats : un contrat de services et un contrat de maintenance matériel qui, arrivant à son terme en juillet 2015, vient d'être dénoncé.

Trois prestataires ont été auditionnés et la Société LOREMA, basée à CAPENS, représentée par Monsieur Laurent JACQUELIN, a été retenue comme étant la mieux disante avec deux contrats proposés :

Maintenance informatique mairie pour un montant annuel de	660.00 € HT
Maintenance informatique école pour un montant annuel de	460.00 € HT
Soit un coût total annuel de	1 120.00 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fait choix de la Société LOREMA comme nouveau prestataire informatique,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats proposés par cette société, et ce avant le 1er juillet 2015, date d'échéance du contrat actuel, afin de ne pas interrompre la maintenance informatique.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 15-5/3 : ADAP / Accessibilité : choix d'un cabinet d'architectes pour étude

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixe le principe d'accès pour tous. Les établissements recevant du public relevant essentiellement de la 5ème catégorie sont tous concernés par cette réglementation.

Monsieur CALMES Nicolas, conseiller municipal, expose qu'en application de l'ordonnance du 26 septembre 2014 et du décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 qui introduisent une réglementation spécifique aux établissements recevant du public (ERP) et aux installations ouvertes au public (IOP) existants, un arrêté du 8 décembre 2014 définit les nouvelles règles techniques d'accessibilité qui leur sont applicables à compter du 1er janvier 2015. A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015 tous les ERP et IOP non conformes avec les obligations d'accessibilité, doivent s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement au-delà du 1er janvier 2015 en s'engageant :

- sur la réalisation des travaux dans un délai déterminé de 3, 6 ou 9 ans selon les cas
- sur leur financement
- sur les règles d'accessibilité à respecter.

La Commune de BEAUMONT SUR LEZE s'engage à rendre accessible l'ensemble des ERP et I.O.P. communaux et va élaborer un Agenda d'Accessibilité par bâtiment pour se mettre en conformité et ouvrir ainsi l'ensemble des locaux au plus grand nombre.

Ces agendas comporteront :

- un descriptif du bâtiment et des travaux à réaliser,
- les éventuelles demandes de dérogation,
- le phasage annuel des travaux et leurs financements.

Ils permettront d'échelonner les travaux sur 3 ou 6 ans selon les cas et devront être déposés en Préfecture avant le 27 Septembre 2015.

Le délai étant réduit, il a été procédé à une consultation afin de nous aider dans la réalisation de cet Ad'AP.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du Groupement Momentané d'Entreprises Conjointes (GMEC) composé du bureau d'études Accessud et de l'agence d'architecture R Architectes, à savoir une prestation comprenant pour chacun de nos ERP et IOP :

- Un diagnostic
- Une recherche de solution et formation
- La rédaction d'un projet stratégique pour chaque ERP et IOP
- La rédaction de l'Ad'AP
- Le suivi et la communication auprès des institutions administratives (au bout d'un an et à mi-parcours de l'Ad'AP)

Montant de la prestation : 11 500.50 € HT

En option :

Forfait communication : Valorisation de l'accessibilité (points positif et à améliorer) de chaque ERP sur la plateforme www.accessibilite.net pour un montant de 660.00 € HT

Formation agent d'accueil pour un montant de 650.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du GMEC pour un montant minimum de 11 500.50 € HT et autorise Monsieur le Maire :

- à faire choix, s'il en estime le besoin, de l'une ou des deux options proposées pour un montant supplémentaire maximum de 1 310.00 € HT
- à signer tout document pouvant découler de ces choix
- à demander toutes subventions auxquelles la commune peut prétendre pour cette opération

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme DINCE MASANGU)

Délibération n° 15-5/4 : Achat d'un panneau lumineux d'information

Monsieur Arnaud TURCK, Conseiller Municipal, propose l'installation sur la commune d'un panneau d'information lumineux. Les intérêts de ce matériel concernent la possibilité d'informer les gens de passage, à toute heure de la journée, sur les manifestations en cours ou à venir, des communications importantes de la Mairie, voire des annonces de sécurité en cas de crue par exemple.

Cinq entreprises spécialisées dans ce domaine ayant été consultées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition la mieux disante, émanant du fournisseur ELAN-CITE, concernant le panneau EVOCITY, pour la somme de 4 554 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur le Conseiller Municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'achat et à l'installation de ce matériel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2 (MmeLUNAL, M. ESPITALJER)

Délibération n°15-5/5 : Rénovation de l'éclairage public aux lieux-dits « Maurat » et « LasTutos »

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune concernant la rénovation de l'éclairage public aux lieux-dits "Maurat" et "Las Tutos", le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération :

- Rénovation de l'éclairage public existant comprenant le remplacement place pour place de 10 appareils vétustes par des appareils neufs équipés de sources Cosmowhite 90 Watts (lumière blanche).
- Fourniture et pose dans chaque appareil d'un dispositif d'abaissement de puissance individuel entre 00h00 et 05h00.
- Fourniture et pose de 2 horloges astronomiques dans les coffrets de commande P2 "MAURAT" et P28 "LAS TUTOS".

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 210€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 630€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 153€
Total	7 993€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'étude.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H57.